



COMMUNICATION

SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

DU 1^{ER} AU 30 NOVEMBRE 2022

La Municipalité décide :

- D'autoriser l'abattage d'arbres sur une parcelle privée.
- D'autoriser Romande Energie à installer une chaufferie mobile (appoint pour l'hiver).
- De transmettre le PACom modifié au canton via le bureau Plarel et de préciser que la Commune souhaite clôturer rapidement ce dossier.
- De lancer diverses procédures d'enquêtes et procédures administratives et de délivrer diverses autorisations municipales.
- De répondre à la demande d'un citoyen concernant la réfection des deux chemins de Châtillon en précisant que ces routes ne sont pas prioritaires à l'heure actuelle.
- D'accepter la pose de panneaux publicitaires annonçant une manifestation dans une commune voisine.
- D'accepter la nouvelle offre de Romande Energie concernant l'éclairage de Noël restreint.
- De valider le préavis No 06/22 relatif à la constitution d'un nouveau droit de superficie (DDP), situé au Jubillet, Chalet Tamizou, bénéficiaires M. et Mme Dubosson.
- De valider les horaires de l'administration communale durant les Fêtes de fin d'année, soit la fermeture du 26 au 30 décembre 2022.
- De signer la demande de préavis concernant le projet de parcours VTT La Volottaz.
- De valider le préavis No 07/22 relatif à la modification de l'annexe au règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux.
- De valider les dates du Pont de fin d'année des collaborateurs, soit les 26 et 27 décembre 2022.
- De procéder au passage à MCH2 le 1^{er} janvier 2025.
- De nommer MM Mazzariol et Schwinn, respectivement interlocuteur direct et suppléant, à la suite de la demande de Romande Energie et concernant le plan OSTRAL.
- De valider des avenants et modifications de contrats de plusieurs collaborateurs.
- De valider le contenu du Bassinfos de décembre 2022.

- D'indiquer à un habitant de Burtigny qu'il pourra bénéficier du tarif indigène sur les entrées de la piscine dès le 1^{er} janvier 2023.
- D'accepter la demande d'un couple n'habitant pas la commune, de se marier à l'église de Bassins en 2023, sous réserve de la validation de la Pasteure de la Paroisse.
- De ne pas accepter de mise à l'enquête publique du 12 décembre 2022 au 9 janvier 2023, le STI ne pouvant pas traiter les dossiers pour cause de fermeture.
- Décide de valider un permis de fouille mais pas avant le 1^{er} mars 2023 à cause de la neige.
- D'accepter l'audit de la SADEC pour les déchets spéciaux ménagers.
- De valider les tarifs eau et épuration pour 2023, ceux-ci seront affichés officiellement au pilier public.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :



Sonia Pittet



Morgane de Coppet